



Bulletin d'adhésion 2016 - 2017

Nom :
Prénom :
Adresse :
:
Téléphone :
E-mail :

Déclare adhérer à l'association BEYNES, ICI ET AILLEURS.

Je verse la cotisation correspondant à l'année 2016 - 2017 selon le barème ci-dessous :

Adhésion de base Adulte beinois : 10 €	Extérieur adulte : 15 €
Adhésion de base Enfant beinois : 5 €	Extérieur enfant : 10 €
<input type="checkbox"/> Chèque N° ou <input type="checkbox"/> Espèces	

Questionnaire destiné à nous aider à mieux vous connaître...

Langues pratiquées :	
Centres d'intérêt : <i>Pour rechercher dans les domaines qui vous intéressent ou vous proposer de participer à l'organisation.</i>	<input type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/> Ecologie <input type="checkbox"/> Langues étrangères <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Humanitaire <input type="checkbox"/> Autre :
Capacité d'accueil : <i>En nombre de personnes</i>	
Autres associations : <i>Pour nous permettre d'envisager des actions communes.</i>	

Acceptez-vous que les informations vous concernant (nom, prénom, adresse, e-mail) figurent sur l'annuaire des adhérents constitué par l'association ? OUI / NON

Acceptez-vous que les informations vous concernant (nom, prénom, adresse, e-mail) figurent sur l'annuaire des adhérents publié sur le site internet de l'association ? OUI / NON

Je, soussigné (é).....

- autorise
- n'autorise pas

la publication, l'exposition, la diffusion de photographies ou de films me représentant, dans le cadre des activités du Comité de Jumelage (bulletin de la ville, page web du Comité, expo-photo, etc.).

(barrer les mentions inutiles)

Date et Signature

Charte des membres de l'association Comité de Jumelage Beynes, Ici et ailleurs.

La présente charte définit les règles de fonctionnement et de participation des membres du Comité de Jumelage dans le but de mener une association dynamique et plaisante.

Cette charte a pour but de fixer certaines règles de vie nécessaires à l'évolution de l'association.

Chaque adhérent s'engage sur l'honneur à respecter strictement l'ensemble des règles de la présente Charte. Dès lors qu'un adhérent s'est engagé en signant cette charte, il devra la respecter jusqu'à son départ de l'Association ou son exclusion.

1) L'état d'esprit :

Etre adhérent d'une association de jumelage, c'est faire partie d'un groupe au sein duquel la convivialité et l'esprit d'ouverture sont de rigueur.

2) Le respect :

Le respect des personnes est l'affaire de tous et concerne chacun. Faire preuve de respect envers les personnes de l'association ainsi qu'envers celles qui nous accueillent et les lieux que nous utilisons est essentiel pour espérer obtenir la même chose en retour.

Chaque adhérent se conformera à l'horaire fixé par le/la Président(e) pour les réunions du bureau, les réunions d'informations et/ou assemblée générale.

Lorsqu'un règlement spécial est mis en place lors d'une sortie ou lors d'un voyage, les adhérents ayant approuvé la présente charte seront tenus de le respecter.

3) Les responsabilités :

L'accueil d'un « invité jumelé » est placé sous la responsabilité des familles et/ou des parents. Un responsable légal doit signer conjointement avec son enfant la présente Charte pour qu'elle soit effective.

Un enfant accueilli dans une famille doit participer aux activités de la famille.

4) Les droits et les devoirs de l'adhérent :

Chaque membre pourra assister et voter aux assemblées générales. Il pourra se faire représenter par un autre membre de l'association s'il ne peut être présent, à l'aide d'un pouvoir écrit.

Tout adhérent peut participer aux activités du comité de jumelage.

Tout adhérent est tenu de s'acquitter de sa cotisation annuelle auprès du trésorier de l'association et de renseigner le bulletin d'adhésion au moment de l'inscription.

Tout adhérent est tenu de respecter la présente Charte.

Tout adhérent est tenu de participer aux activités et actions menées pour percevoir des recettes et subventions supplémentaires, seules garantes d'organisation de voyages à moindre coût pour les familles.

Tout adhérent concerné par un voyage est tenu de participer au covoiturage organisé pour les sorties, visites, aller-retour aéroport lors de l'accueil des invités, des voyages des beynoïses...

5) Exclusion de l'association :

Les principaux motifs d'exclusion sont liés au non respect des principes de fonctionnement décrits ci-dessus. Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure un adhérent qui aurait contrevenu à la présente charte.